

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 03 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (19): Christine BURIN, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Dominique DAUDE, Micheline DE CUYPER, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Gérard DIDIERRE, Joël FORESTIER, Didier LAFARGE, Monique LAFARGE, Dominique LAUBARY, Henri LAVAUD, Yves LEGOUFFE, Gilles MATINAUD, Christian MONZAUGE, Philippe RAINÉ, Jean-Claude SAUTOUR, Valérie SERRUT, Joe WAMPACH .

Absents et Pouvoirs (4) : David COUEGNAS à Yves LEGOUFFE ; Franck FOUR à Dominique LAUBARY ; Corinne JEANDILLOU à Philippe RAINÉ ; Françoise RIVET à Micheline DE CUYPER.

Absents excusés (1.) : Isabelle BOULIATAUD.

Absents (1): Didier BROUSSE.

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

Délibération n° 2024-30 : Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire les éléments suivants :

-ENEDIS, par l'intermédiaire de son notaire ANTOINE RODRIGUES, a présenté une demande de servitude sur la parcelle 1680 de la ZAE de la Croix Lattée. Cette parcelle correspond à la route de desserte de la ZAE de la Croix Lattée. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires. Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la collectivité consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20240916-2024-30-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire les documents suivants :

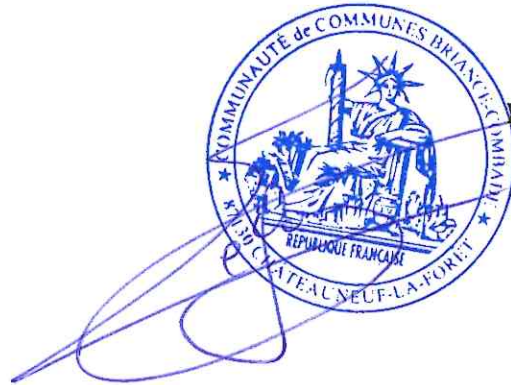
- Convention de servitudes : Régularisée entre la société ENEDIS et la communauté de communes BRIANCE COMBADE pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de NEUVIC-ENTIER Section : A n° : 1680 Moyennant une indemnité de 76 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle A 1680
- D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 16 septembre 2024*



**Le Président
Yves LE GOUFFE**